

2020 DASCO 7 – Lycées municipaux - subventions d'équipement (316 690 euros) et subventions pour travaux d'entretien (30 642 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de subventions d'équipement et de subventions pour travaux d'entretien à divers lycées municipaux ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux lycées municipaux, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 316 690 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées aux lycées municipaux, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 30 642 euros.

Article 4 : La dépense d'investissement correspondante, soit 15 545 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 15 097 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).